

L'influenza aviaire communément appelée grippe aviaire, désigne les différentes

formes du virus de la grippe qui infecte les oiseaux sauvages et les oiseaux domestiques. C'est une maladie infectieuse virale très contagieuse, transmissible entre oiseaux et volailles, plus rarement à des mammifères, et habituellement difficilement transmissible à l'homme. La consommation de produit alimentaire à base de volaille ne présente aucun risque.

Comment se transmet le virus?







Par des équipements contaminés et mai nettoyés

Par contact direct entre animaux

Par contact Indirect via des personnes ou par l'environnement

Quelles mesures de prévention ?







Les oiseaux d'élevage sont mis à l'abri pour éviter tout contact avec des oiseaux sauvages malades Les éleveurs et les professionnels appliquent des mesures sanitaires strictes ; ils réalisent des autocontrôles pour détecter rapidement la présence du virus. La vaccination n'est pas encore possible mais des expérimentations sont en cours

Que fait l'État en cas de foyer?



Abattage des oiseaux concernés pour éviter la transmission du virus à d'autres élevages Autour du foyer, des mesures sont prises pour protéger les oiseaux d'élevage et captifs Versement d'une compensation financière à l'éleveur en dédommagement des ofseaux abattus. Les oiseaux abattus n'entrent pas dans la chaîne alimentaire

Que faire si vous trouvez un oiseau mort?







Ne touchez pas l'oiseau, mais notez le lieu de découverte (le géolocaliser si possible). Signalez-le à l'Office départemental de la biodiversité, ou à la Fédération des chasseurs et informez la mairie

Si vous allez ensuite dans un élevage de volailles ou une basse-cour, changez de vêtements et de chaussures